

SYNDICAT INTERCANTONAL DE RÉPURGATION DU CENTRE OUEST BRETAGNE (SIRCOB)

Un positionnement stratégique à reconsidérer, dans la perspective de l'adaptation du réseau breton d'équipements dédiés à la gestion des déchets

Le SIRCOB assure le traitement des déchets ménagers produits par les 58 000 habitants de 57 communes du Finistère et des Côtes d'Armor, regroupées en quatre établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) adhérents du syndicat : Poher Communauté, Kreiz Breizh, Haute Cornouaille et Monts d'Arrée Communauté.

Le syndicat gère plusieurs équipements de gestion des déchets. Un peu moins des deux tiers des déchets pris en charge par le SIRCOB le sont par son unité de valorisation énergétique (UVED), un tiers en déchèteries et le reliquat par son centre de tri.

Un champ d'intervention à régulariser et étendre

Une intercommunalité membre (CCKB) a irrégulièrement conservé l'exploitation d'une installation de stockage de déchets.

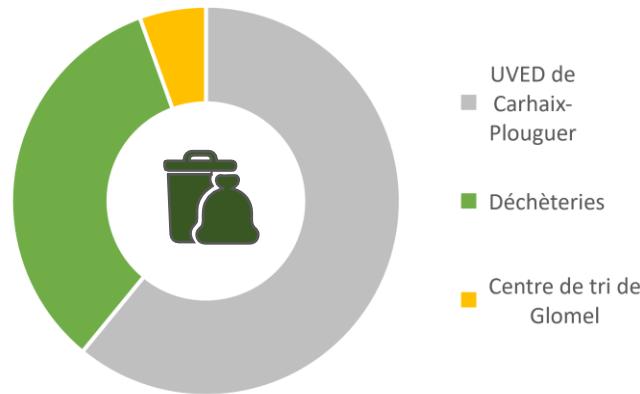
Par ailleurs, l'étendue des missions confiées au syndicat doit être reconsidérée.

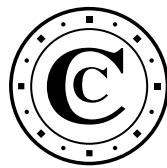
La mutualisation des actions de prévention (formation, communication) constitue la réponse la plus appropriée pour infléchir la tendance à la hausse de la production de déchets par habitant. Actuellement réalisées par les quatre EPCI membres, les opérations de collecte des déchets gagneraient également en efficience à être prises en charge par une structure unique. La gestion de déchèteries pourrait être rationalisée avec le transfert au syndicat de celles dont la CCKB a conservé l'exploitation.

Une stratégie et des modalités d'intervention à définir

Dans le prolongement des questionnements évoqués ci-dessus, le syndicat doit doter son territoire d'une stratégie formalisée et cohérente par rapport aux objectifs nationaux et régionaux.

Répartition de la prise en charge des déchets par les équipements du SIRCOB





Une telle démarche est d'autant plus nécessaire que le syndicat est confronté à plusieurs choix structurants : le centre de tri devra cesser son activité à brève échéance, l'unité de valorisation énergétique devra être adaptée aux évolutions récentes (propriétés calorifiques des déchets).

Surtout le syndicat devra affiner sa stratégie et arrêter une position quant au projet de second site de valorisation énergétique, actuellement à l'étude. Ce dernier, relativement coûteux, n'est pas justifié par les seuls besoins de traitement des déchets du territoire syndical ; sa création appelle un arbitrage régional afin d'éviter l'émergence d'équipements publics concurrents sur un marché en cours de reconfiguration.

Ces choix auront des conséquences financières. Le syndicat et ses membres devront s'efforcer d'assortir leur stratégie commune d'un plan d'actions et d'une programmation pluriannuelle des investissements.

La fiabilisation des comptes et des outils de gestion doit constituer une priorité

Les remarques portant sur la fiabilité des comptes émises lors du précédent contrôle de la chambre restent d'actualité. En dépit d'une architecture budgétaire censée offrir un suivi précis des différentes activités du Sircob, les comptes annuels ne reflètent pas une image fidèle du résultat de la gestion, du patrimoine et de la situation financière de ces dernières.

La connaissance des coûts s'en trouve faussée, la situation financière est peu lisible et les perspectives financières demeurent inexplorées. Les choix opérés par les dirigeants ont, dans ces conditions, reposé sur une information financière peu précise, parfois altérée. La décision de mise aux normes du centre de tri ou la fixation des tarifs appliqués en matière

de valorisation énergétique ont, par exemple, reposé sur des coûts de traitement artificiellement minorés par l'absence d'amortissement des équipements.

Les coûts de traitement des déchets diminués des recettes issues de la vente de chaleur ont progressé de 20 % sur la période.

Coûts de prise en charge nets des coûts de production de chaleur

